

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 559

Artikel: Petit crédit : le choc des lobbies
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022522>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Petit crédit: le choc des lobbies

«Le débat ne s'engagera sans doute pas avant le printemps prochain au Conseil national. Il faudra le suivre, car on verra une fois de plus, et avec une particulière netteté, qui s'accroche imperturbablement à la doctrine du laisser-faire et qui, comme M. Furgler en l'occurrence, comprend la nécessité de certaines mesures de protection sociale.»

Nous nagions en plein optimisme à l'époque, il y a maintenant près de deux ans (les lignes ci-dessus ont paru le 12 octobre 1978 dans DP 471), lorsque nous nous attendions pour début 1979 à la discussion des conseillers nationaux sur le projet de loi sur le crédit à la consommation¹!

Nous avions des excuses: la publication du «message» du Conseil fédéral sur le sujet à mi-juin 1978 avait pu laisser croire que cette réforme indispensable sortait enfin du brouillard; au surplus, le texte officiel semblait assez clair pour permettre d'enga-

¹ Le crédit à la consommation? «La mise à disposition temporaire de marchandises ou de fonds destinés à l'acquisition de biens utilisables ou consommables, sous réserve du droit d'en revendiquer la propriété et, en règle générale, moyennant le paiement d'intérêts.»

ger sans attendre un débat sur les enjeux véritables d'un combat social amorcé plus de quinze ans auparavant.

Hélas, il a fallu déchanter: le projet est toujours à l'étude devant une commission adhoc du Conseil national et il semble bien que l'affrontement devant les Chambres elles-mêmes n'aura lieu que dans le courant des deux prochaines années. De fait, le pronostic quant à l'entrée en vigueur de la loi relève pratiquement du jeu de hasard!

Le retard pris dans cette mise au point juridico-politique n'est évidemment pas innocent: en coulisses, l'affrontement des lobbies bat son plein. Les banquiers par exemple s'efforcent de faire valoir le fait accompli (que serait le parc automobile helvétique sans le petit crédit?) et visant certaines dispositions du projet, proposent des amendements qui favoriseraient le maintien de leur chiffre d'affaires à son niveau actuel. Formidablement instructif, dans ces conditions, de mettre en parallèle, comme nous le faisons ci-contre, l'évolution du volume des affaires dans ce secteur et les multiples rebondissements «légaux» du débat (parlementaire ou non).

PS. Lorsque le «message» de juin 1978 mettait les points sur les «i». Quelques lignes de citation qui traduisent l'importance que nous attachons à la

question: «(...) La possibilité d'acheter sans avoir à payer immédiatement le prix exigé intéresse tout naturellement les consommateurs les moins riches, bien que des personnes plus aisées fassent de plus en plus souvent appel par commodité à ce mode de paiement. Mais le recours à ce moyen est surtout motivé par le désir de réduire l'écart entre les besoins et les moyens disponibles. Il est d'ailleurs compréhensible que les couches de la population pour lesquelles le crédit à la consommation présente le plus d'intérêt ont effectivement certains besoins à satisfaire et qu'elles désirent tout particulièrement améliorer leur niveau de vie; elles n'en sont que plus portées à surestimer leur capacité financière et à s'endetter de plus en plus. Les risques qui découlent de cette situation ont en outre un effet sur les conditions de crédit et les contrats de prêt et de vente à crédit, car les bailleurs de fonds prélèvent des primes supplémentaires pour couvrir ces risques; souvent, ils imposent, dans les limites tracées par le droit positif, des clauses conçues unilatéralement en leur faveur. En général moins versé en affaires que son interlocuteur et ayant moins de connaissances juridiques que lui, l'emprunteur peut prendre des obligations excessives, même lorsque le coût du crédit n'est pas objectivement surfait et que les clauses de sûreté n'ont rien d'abusif.»

EXCURSIONS

A Gösgen, n'oubliez pas votre carte d'identité!

Vous êtes saturés de voyages et d'excursions au sortir de la pause estivale? Voici tout de même quelques suggestions qui vous permettront de ne pas perdre la main jusqu'à l'année prochaine!

Si vous ne croyez que si vous touchez, si vous comptez parmi les St. Thomas de l'énergie, voici en effet de quoi vous faire une religion:

comme l'an passé, le WWF et la société coopérative APN, voyages et transports, organisent jusqu'à fin 1980 un petit lot de journées sous le signe «voir, c'est mieux qu'entendre parler» (adresse utile: Miremont 33, 1206 Genève).

Autant vous le dire tout de suite, vous avez déjà manqué la visite du barrage de la Grande-Dixence et surtout celle des installations d'Alu-suisse à Chippis.

Mais il vous reste (dimanche 28 septembre) la ferme Oasis de Saxon où un agriculteur, Ber-

nard Rappaz se bat pour faire fonctionner une ferme écologique (agriculture biodynamique et énergies douces), l'habitat bio-climatique de Begnins dans le canton de Vaud, une maison qui capte elle-même une partie (60%) de l'énergie nécessaire à son chauffage, simplement par sa forme, sa situation et les matériaux employés (dimanche 5 octobre, avec une visite de la nouvelle EPFL), un saut à l'Institut fédéral de recherche sur les réacteurs de Würenlingen (samedi 18 octobre), et finalement une visite de la centrale nucléaire de Gösgen (samedi 15 novembre, carte d'identité obligatoire!).

Année ÉVOLUTION DE LA LOI (ordre chronol.)

- 1963** 1.1. Entrée en vigueur de la Loi fédérale du 23 mars 1962 réglementant les ventes par acomptes et avec paiements préalables.
- 1971** 2.6. Dépôt d'une initiative parlementaire Deonna, comprenant le texte rédigé de toute pièce d'une nouvelle loi destinée à remplacer celle de 1962.
- 1972** 31.8. La Commission chargée de l'examen de l'initiative Deonna suspend ses travaux «dans l'attente du projet de loi que le Conseil fédéral présentera prochainement».
20.12. Adoption d'un Arrêté fédéral (urgent) instituant des mesures dans le domaine du crédit, au titre de lutte anti-surchauffe.
- 1973** 10.1. Ordonnance concernant les opérations de crédit personnel et de ventes par acomptes: limitation de la publicité, limitation de la durée de remboursement, interdiction du deuxième crédit, élévation à 40% (30% pour meubles) de l'acompte initial.
- 1974** 16.1. Assouplissements de l'ordonnance du 10.1.1973. Réglementation nouvelle des opérations de location et crédit-bail.
1.10 Suppression de fait de l'interdiction du deuxième crédit.
- 1975** 1.5. Suppression de la limitation de la durée de remboursement dans le crédit personnel.
6.12. Dépôt d'un projet de loi révisée sur les ventes par acomptes et d'une loi nouvelle sur le petit crédit (projet Jeanprêtre) et procédure de consultation.
- 1976** 1.1. Levée de toute restriction concernant les opérations de PC (abrogation des dernières dispositions encore en vigueur de l'ordonnance du 10.1.1973).
- 1978** 12.6. Le Conseil fédéral publie (enfin) son «message» accompagnant un important projet de Loi sur le crédit à la consommation inspiré par le projet Jeanprêtre.
Une commission du Conseil national aborde l'examen du projet de Loi sur le crédit à la consommation.
- 1979-**
- 1980** Suite des travaux de la commission du National.
- 1981** Adoption du projet de loi par le Conseil national.
- 1982**
- ss. Examen par le Conseil des Etats.
Eventuel référendum (annoncé en cas de maintien de l'interdiction du deuxième crédit). Entrée en vigueur: attendue pour le 1.1.84!

LA MARCHE DES AFFAIRES (année civile)

Dans le canton de Zurich, seul à tenir des statistiques sur le crédit à la consommation, les ventes nouvellement réglementées diminuent de 40% par rapport à 1962, tandis que les prêts personnels augmentent de 27%; 51 128 contrats de petit crédit (PC) sont passés en 1963 pour 93,7 mios.

Les ventes par acomptes ne représentent plus que 15,8% des affaires de crédit à la consommation. Le PC continue de progresser (379 mios dans le canton de ZH, environ 1,6 milliard pour toute la Suisse).

PC à ZH: 101 603 contrats pour 469,8 mios (+ 27% par rapport à 1971, + 540% par rapport à 1962).

Même explosion à l'échelon suisse: l'encours des prêts personnels approche les deux milliards de francs.

Les effets des mesures anti-surchauffe se font sentir: baisse de 50% des affaires de PC par rapport à 1972; même nombre de contrats qu'en 1963/64, pour une valeur approximativement double toutefois.

Début de reprise: le montant des crédits octroyés remonte de 236 mios à 307 millions de francs.

La reprise se confirme: le niveau-record de 1972 est presque atteint à nouveau.

Le niveau de 1972 est largement dépassé (531 mios). Par rapport à 1970, le montant moyen des crédits a pratiquement doublé pour s'établir à fr. 6550.—

Les affaires de PC représentent pour la première fois plus de 90% (756 mios sur 773 mios de francs) des ventes à crédit.

Volume total des affaires de PC en Suisse: 3 milliards par an, d'un montant moyen supérieur à fr. 9000.—.

Malgré l'autolimitation de la publicité par les principaux établissements de PC, c'est toujours l'expansion.

On prévoit le développement de nouvelles formes de crédit à la consommation, non réglementées: cartes de crédit, comptes-clients, etc.